

TRAITEMENT DES DEMANDES DE REPORT DE RENCONTRES EN CAS DE COVID19

Par la présente note, nous souhaitons vous préciser la procédure dans le cas où vous, associations souhaiteraient demander des reports de rencontre de jeunes et seniors pour raison « de cas COVID ».

Nous appliquons les textes fédéraux (voir PJ), à savoir 3 CAS Covid ou contacts avérés (mis en « septaine » par l'ARS) parmi les « 7 joueurs majeurs ». Il nous faudra donc les justificatifs suivants :

- **La liste des « 7 joueurs majeurs »** à fournir avant le début des rencontres de l'équipe
- **Pour les Cas de COVID avérés** : le certificat médical du test positif
- **Pour les Cas contacts directs avérés et soumis à l'isolement** par l'ARS :
 - Pour enfant mineur : une déclaration sur l'honneur des parents (en PJ et sur le site du CD31)
 - Pour personne majeure : l'arrêt de travail et le résultat du test à envoyer dans les 7 jours suivants la demande de report

Le modèle de déclaration sur l'honneur est joint à ce mail, il suffit pour les parents de le compléter / signer

Tous les clubs doivent déclarer une liste de 7 joueurs (euses) « majeurs » de l'équipe pour chacune de leurs catégories de U13 à Séniors. Cette liste est à envoyer au CD31 par mail à secretariat@basketcd31.com

Un formulaire distinct doit être **rempli** pour chaque rencontre faisant l'objet **d'une demande de report et envoyé** au Comité 31 **avant le vendredi 14h, précédant la rencontre.**

En outre, aucune demande de report ne pourra être étudiée si elle n'a pas fait l'objet d'une demande via le formulaire et si la liste des 7 joueurs(euses) « majeurs » n'a pas été précédemment transmise dans les délais.

L'association enverra les résultats des tests des CAS CONTACTS COVID, la semaine suivant la demande de report au secrétariat du CD31.

Pensez à bien tenir à jour les listes de joueurs/joueuses participants aux entraînements pour chaque entraînement, car en cas de cas avérés de COVID, elle vous sera demandée par l'ARS, ceci afin de remonter les cas contacts.

Nous vous rappelons enfin que **les associations doivent nous fournir les listes des « 7 joueurs majeurs »**, et ce pour chaque équipe, évoluant au niveau départemental, des catégories U13 à Seniors **avant le début des rencontres.**

Pour les équipes soumises au règlement de brulage, les 5 joueurs brulés doivent être renseignés dans les 5 premières cases de la liste des 7 joueurs majeurs.

SCHEMA RECAPITULATIF :

